

**COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON**  
**PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 03 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Patrick **MARY**, Maire, Sandrine **FLEURY**, Adeline **VOYARD**, Adjoints, Etienne **LECLERE**, Fabrice **FOUTRIER**, Marie-Françoise **CABELEIRA**, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Bertrand **THIEBAULT** à Patrick **MARY**, Guillaume **DOS SANTOS** à Marie-Françoise **CABELEIRA**, Camille **BRESSON** à Etienne **LECLERE**.

**ABSENTE** : Christelle **PENNESI**.

Madame Marie-Françoise **CABELEIRA** est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 06 avril 2022**.

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. S.D.E.A. – Mise en lumière de l'Eglise en leds,
2. Questions diverses.

**1) S.D.E.A. – MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE EN LEDS**

S.D.E.A.–Mise en  
lumière Eglise en leds  
Délib. n° 16/2022  
Visée S/P 20/06/2022

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la mise en lumière de l'Eglise en leds.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au S.D.E.A. Ils comprennent :

- ✓ La dépose d'un projecteur d'illumination au sol,
- ✓ Le remplacement de deux projecteurs d'illumination au sol par des projecteurs à leds avec appareillage de classe 2,
- ✓ Le remplacement d'un projecteur d'illumination sur candélabre par un projecteur à leds avec appareillage de classe 2.

Selon les dispositions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018, n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 7 du 20 mai 2022 du Bureau du S.D.E.A., le coût hors TVA

de ces travaux est estimé à 3 166,67 euros, et la contribution communale serait égale à 60 % de cette dépense (soit 1 900 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Commune au S.D.E.A. en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le Budget Communal.

Comme le permettent les articles L. 4531-1 et L. 4531-2 du Code du Travail aux Communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du S.D.E.A. le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande au S.D.E.A. la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire, s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018, n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 7 du 20 mai 2022 du Bureau du S.D.E.A. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 900 euros. Il s'engage à inscrire aux Budgets correspondants les crédits nécessaires, demande au S.D.E.A. de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le S.D.E.A. pour cette mission et précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du S.D.E.A. en application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2) QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** fait part aux membres du Conseil Municipal :
  - ✓ Du droit de préemption sur la parcelle section ZD n° 13 qui ne sera pas exercé par la Commune.
  - ✓ De la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.
  - ✓ Du projet d'éclairage « leds » des luminaires de la Commune. Les subventions sont acquises. Les travaux débuteront prochainement.
  - ✓ Du programme « Ponts » : le résultat de l'étude concernant le pont rue du Grand Etang préconise la réfection du parapet.
  - ✓ De la fibre qui est installée à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

**La secrétaire de séance,**

**M-F. CABELEIRA**

**Le Maire,**

**P. MARY**